

N° 5869²
CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2007-2008

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL**

**modifiant le règlement grand-ducal modifié du 9 mai 2003
concernant la participation du Luxembourg à la Force Internationale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan (ISAF)
sous l'égide des Nations Unies**

* * *

AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

(24.4.2008)

Le projet de règlement grand-ducal a été déposé le 16 avril 2008 à la Chambre des Députés par la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement à la demande du Ministre de la Défense.

Un exposé des motifs-commentaire des articles était joint au texte du projet de règlement grand-ducal.

L'objet du projet de règlement grand-ducal sous examen est de déterminer les modalités d'exécution de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales. En l'occurrence, le Gouvernement a décidé, après consultation de la commission compétente de la Chambre des députés, de prolonger la participation luxembourgeoise à la Force Internationale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan (ISAF).

Le règlement grand-ducal du 9 mai 2003 concernant la participation du Luxembourg à la Force Internationale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan (ISAF) sous l'égide des Nations Unies, tel qu'il a été modifié en dernier lieu par le règlement grand-ducal du 18 décembre 2007, prévoit une participation du Luxembourg à l'ISAF jusqu'au 13 octobre 2008.

Ce n'est donc pas l'expiration imminente de la participation luxembourgeoise à la Force Internationale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan qui a amené le Gouvernement à envisager une modification du règlement grand-ducal de base.

Selon l'exposé des motifs, la mission des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) vient d'être reconduite par la résolution 1806 (2008) du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui a décidé également que la MANUA et le Représentant spécial du Secrétaire général, dans le cadre de leurs mandats respectifs et guidés par le principe du renforcement de la maîtrise et de la conduite des activités par l'Afghanistan, mèneront les efforts civils internationaux visant notamment à „renforcer la coopération avec la Force internationale d'assistance à la sécurité à tous les niveaux et dans tout le pays, conformément à leurs mandats, en vue d'améliorer la coordination civilo-militaire, de faciliter l'échange d'informations en temps voulu et d'assurer la cohérence entre les activités des forces nationales et internationales de sécurité et des acteurs civils afin d'appuyer les activités de développement et de stabilisation menées par les Afghans, notamment en collaborant avec les équipes provinciales de reconstruction et les organisations non gouvernementales“.

La base légale du projet de règlement grand-ducal sous avis est constituée par la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales.

La Chambre des Députés a été saisie de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration du 31 mars 2008.

Par la suite, la Chambre a été saisie de l'avis du Conseil d'Etat du 22 avril 2008.

*

La Conférence des Présidents se prononce en faveur du projet de règlement grand-ducal et rend un avis positif au texte suite aux observations du Conseil d'Etat.

Luxembourg, le 24 avril 2008

Le Secrétaire général,
Claude FRIESEISEN

Le Président de la Chambre des Députés,
Lucien WEILER